

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

**DECISION DU MAIRE N°2023/143***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Convention de partenariat entre les villes de Méry-sur-Oise et de Mériel relative à l'organisation de la fête Nationale**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville de Méry-sur-Oise organise en partenariat avec la ville de Mériel les festivités du 14 juillet.

**CONSIDERANT** que pour mutualiser l'organisation de cette manifestation, il convient d'élaborer une convention.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer avec la Ville de Mériel une convention fixant les modalités du partenariat relatif à la mutualisation de l'organisation de la Fête Nationale, qui aura lieu le vendredi 14 juillet 2023.

**Article 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- Mairie de Mériel

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE  
Le 19 juin 2023

Le Maire  
  
Pierre-Edouard EON  
Conseiller départemental du Val d'Oise

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Pour l'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet 2023

Entre :

### **LA VILLE DE MERY-SUR-OISE**

14, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE

Représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

Et

### **LA VILLE DE MÉRIEL**

62, Grande Rue - 95630 MÉRIEL

Représentée par Monsieur Jérôme FRANCOIS, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020,

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **Préambule :**

Depuis plusieurs années, les villes de Mériel et de Méry-sur-Oise s'associent pour célébrer la Fête Nationale dans le parc du Château de Méry-sur-Oise.

Ce partenariat a pour but de mutualiser les moyens sur tous les plans et de rassembler les prestations sur un même lieu, pour une manifestation commune.

Pour cette édition 2023, il a été décidé d'organiser cet évènement dans le Parc du Château de Méry (sis 3 avenue Marcel Perrin - 95540) pour accueillir :

- les animations musicales,
- le pique-nique républicain,
- le feu d'artifice,
- la restauration sur place,
- le bal populaire avec orchestre.

Afin de formaliser cette co-organisation, les deux communes décident de signer une convention de partenariat.

**Article 1 :** Les Villes de Méry-sur-Oise et de Mériel organisent conjointement la Fête nationale, le vendredi 14 juillet 2023, dans le parc du Château de Méry-sur-Oise (sis 3 avenue Marcel Perrin).

**Article 2 :** Le coût global de la manifestation incluant le feu d'artifice, le bal populaire, les animations, la location de matériel pour l'éclairage et la sonorisation, la valorisation des personnels mis à disposition et autres frais annexes, a été calculé sur la base de devis et d'estimations, et sera réévalué après la manifestation.

**Article 3 :** Afin de permettre l'organisation d'une soirée complète d'animations pour les Mérysiens, les Mériellois et autres estivants, les deux municipalités s'engagent à partager les frais des festivités de

la Fête Nationale pour un montant prévisionnel global de 28 800 €, selon le plan de financement suivant :

ORGANISME	DETAIL	DEPENSE
VILLE DE MÉRY-SUR-OISE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location du parquet pour le Bal Populaire</li> <li>• Location d'un groupe électrogène</li> <li>• Location de l'éclairage et de la sonorisation du bal</li> <li>• Location de 2 cabines sanitaires (dont 1 PMR)</li> <li>• Frais de communication</li> <li>• Lampions à distribuer</li> <li>• Spectacle déambulatoire</li> <li>• Mise en place d'un DPS</li> <li>• Frais SACFM</li> <li>• Frais de personnel (agents CTM, vacataires et agents de sécurité privés)</li> <li>• Catering</li> </ul>	<b>17 000 € (estimation)</b>
VILLE DE MÉRIEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation du Feu d'artifice</li> <li>• Prestation pour l'orchestre du Bal Populaire</li> <li>• Valorisation services Techniques et du service de police municipale</li> </ul>	<b>11 800 € (estimation)</b>

**Article 4 :** Pour la communication de la manifestation, la réalisation de l'affiche et du dépliant annonçant la programmation (faisant apparaître les logos des deux villes partenaires) seront conçus par la commune de Méry-sur-Oise, et transmis à la commune de Mériel en juin.

**Article 5 :** La Ville de Méry-sur-Oise assurera le suivi technique direct de la manifestation, en interne dans le cadre de ses services qui seront mobilisés pour le bon déroulement de la manifestation (technique, logistique, sécurité, stationnement...).

Elle gèrera les aspects administratifs liés à la tenue de la manifestation : autorisation de voiries, arrêtés municipaux, formalités auprès de la Préfecture pour la déclaration et autorisation du tir du feu d'artifice dans le parc du Château.

**Article 6 :** La Ville de Mériel mobilise le personnel de sa police municipale pour renforcer l'équipe de la police municipale de Méry-sur-Oise ainsi que le personnel de ses Services Techniques le vendredi 14 juillet pour le montage et le samedi 15 pour le démontage. La mairie de Mériel participe à l'animation et à la promotion de la manifestation auprès des Mériellois.

**Article 7 :** Pour assurer la partie restauration, la commune de Méry-sur-Oise fera également appel à des restaurateurs et buvettes qui s'installeront indépendamment dans le parc.

**Article 8 :** La présente convention de partenariat prend effet entre les Parties au jour de sa signature par les deux communes, et prendra fin au terme du démontage, le samedi 15 juillet 2023.

Fait à MERY-SUR-OISE, le

Pour la Ville de Méry-sur-Oise  
Le Maire,  
Pierre-Edouard EON

Pour la Ville de Mériel  
Le Maire,  
Jérôme FRANCOIS

